PROCÉDURE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE D'ACQUIS

Maîtrise professionnelle (MScA) en sciences psychologiques appliquées

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente procédure de reconnaissance d'acquis vise l'une des deux finalités suivantes :

- Lever une condition d'admission imposée au moment de l'admission au programme (cours préalables);
- Être dispensé de suivre un cours du programme.

Dans les deux cas, la demande peut s'appuyer sur l'un ou l'autre des éléments suivants :

- Un ou plusieurs cours suivis antérieurement à l'UQAM ou dans un autre établissement universitaire;
- Une expérience professionnelle pertinente et rémunérée.

Cette procédure s'appuie sur l'Article 5 du Règlement no 8 des études supérieures.

Chaque demande de reconnaissance d'acquis est évaluée individuellement en fonction des objectifs du programme et du cours visé. L'évaluation tient notamment compte des objectifs, des contenus, des méthodes pédagogiques et des modalités d'évaluation, ainsi que du niveau de formation, des connaissances et des savoir-faire effectivement acquis dans le cadre du cours ou de l'expérience professionnelle.

La Direction du programme peut refuser toute demande de reconnaissance d'acquis. Certaines restrictions additionnelles à celles présentées ci-dessous peuvent également s'appliquer, conformément à l'article 5.4. Si la demande est acceptée, le Registrariat procède à la vérification du dossier selon les règles générales d'attribution et peut également refuser la demande. La personne étudiante peut demander une révision de la décision auprès du Conseil académique de la Faculté des sciences humaines. La décision rendue à cette étape est finale et sans appel, conformément à l'article 5.5.

IMPORTANT : Une démarche de reconnaissance d'acquis ne peut être entreprise qu'une fois la personne étudiante officiellement admise et inscrite au programme. Toute demande doit obligatoirement être déposée avant le début ou au cours du premier trimestre d'inscription. Notez que la Direction du programme ne procède à aucune analyse préliminaire avant l'admission et l'inscription de la personne étudiante au programme.

RECONNAISSANCES D'ACQUIS SUR LA BASE D'UNE ÉQUIVALENCE DE COURS

Sont admissibles à une demande de reconnaissance d'acquis uniquement les cours qui :

- ont été réussis avec une note minimale de B- (B moins);
- ont été réussis au cours des dix (10) dernières années;
- ont été suivis avant l'admission au programme;
- sont de scolarité équivalente ou supérieure aux cours faisant l'objet de la demande.

ÉTAPES

(1) Si les cours ont été suivis à l'UQAM, passez directement à l'étape 2. Si les cours ont été suivis dans un autre établissement universitaire, transmettez au Registrariat de l'université vos relevés de notes officiels sur lesquels figurent les cours faisant l'objet de la demande de reconnaissance d'acquis.

(2) Transmettez le dossier complet à l'adresse suivante : **prgrm-msca@uqam.ca**

Le dossier doit comprendre :

Formulaire SDU114 (Reconnaissance d'acquis, exemption et intégration de cours)

Formulaire complémentaire de reconnaissance d'acquis pour chacun des cours visés par la demande

Plan de cours correspondant à chacun des cours visés par la demande

(3) Tout dossier incomplet sera retourné à la personne étudiante. La Direction du programme se réserve le droit d'exiger des pièces justificatives supplémentaires.

RECONNAISSANCES D'ACQUIS PAR EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Sont admissibles à une demande de reconnaissance d'acquis uniquement les expériences qui :

- sont de nature professionnelle et rémunérée;
- totalisent au minimum 135 heures;
- ont été exercées au cours des dix (10) dernières années.

ÉTAPES **(1)** Transmettre le dossier complet à l'adresse suivante : **prgrm-msca@uqam.ca**

Le dossier doit comprendre :

Formulaire SDU114 (Reconnaissance d'acquis, exemption et intégration de cours)
Inscrivez « expérience professionnelle » dans la section sur les cours suivis antérieurement.

Attestation signée de l'employeur précisant la nature des tâches et des responsabilités exercées, ainsi que de la durée de l'expérience (dates de début et de fin, nombre approximatif d'heures).

Description détaillée de l'expérience professionnelle pertinente, établissant la correspondance entre les tâches et responsabilités exercées et les objectifs de formation du cours visé par la demande.

(2) Tout dossier incomplet sera retourné à la personne étudiante. La Direction du programme se réserve le droit d'exiger des pièces justificatives supplémentaires.

MODALITÉS DE TRAITEMENT ET FRAIS

Les demandes de reconnaissance d'acquis sont traitées par la Direction du programme dans les semaines suivant le dépôt du dossier, et une réponse est alors transmise à la personne étudiante. Le traitement subséquent par le Registrariat et l'approbation officielle nécessitent généralement de quatre (4) à six (6) semaines.

Les frais administratifs, fixés par le Registrariat, s'appliquent à toute demande de reconnaissance d'acquis menant à une dispense de cours sur la base d'un ou de plusieurs cours suivis dans un autre établissement universitaire que l'UQAM ou d'une expérience professionnelle.

Aucuns frais ne s'appliquent à une demande visant à lever une ou plusieurs conditions d'admission, ni à une demande de reconnaissance d'un cours du programme sur la base d'un ou des cours suivis antérieurement à l'UQAM.